

Objet : INDRE – 5 rue des Pâtures – parcelle non bâtie cadastrée AD 1395 – Déclassement et cession [REDACTED]

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la promesse signée [REDACTED] relative à l'acquisition d'un délaissé de voirie nouvellement cadastré AD 1395 d'une surface de 4 m² située sur la commune de Indre, 5 rue des Pâtures, en vue de l'intégrer dans leur propriété privée cadastrée AD755,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-44074-34700 en date du 08 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle AD 1395 constituant un délaissé de voirie sans usage particulier pour le rattacher à la propriété privée AD 755 et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle non bâtie est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Indre 5 rue des Pâtures– Déclassement du délaissé de voirie nouvellement cadastré AD 1395 (4 m²),

Article 2. Indre – 5 rue des Pâtures – parcelle cadastrée AD 1395 pour 4 m² - Cession [REDACTED] en vue de l'intégrer à leur propriété privée cadastrée AD 755 - Montant de la cession : 120 €. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 OCT. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Michel LUCAS

mis en ligne le :

14 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221012-2022_1141DEC-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022